

GUIDE DES SERVICES PUBLICS POUR LES LOCATAIRES



DÉMÉNAGEMENT

Restez sur la bonne voie en gérant efficacement vos services publics pendant votre déménagement.



Lorsque vous quittez une propriété locative ou emménagez, il est important de veiller à dresser un plan pour gérer vos services publics. Utilisez ce guide pour vous aider.

Éléments à prendre en compte



Vous déménagez à un autre endroit où vous payez les services publics?

Certains détaillants peuvent transférer ces services d'un endroit à l'autre. La première facture pour votre nouvelle résidence pourrait être plus élevée que prévu, particulièrement en cas de chevauchement entre les deux logements.

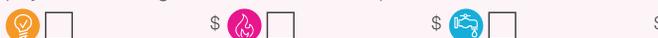


Déterminez le dernier jour de services.

Si vous déménagez avant la fin de votre bail, vous devrez peut-être maintenir les services. Discutez-en avec votre propriétaire.

Lisez votre contrat!

Si vous avez conclu une entente avec un fournisseur de services publics, vérifiez l'existence de frais de départ ou de frais supplémentaires si vous mettez fin aux services avant la fin du contrat. Si vous ne savez pas si vous avez un contrat, vérifiez votre facture! Si vous payez le taux réglementé, ce sera indiqué sur votre facture.



Prévenez votre fournisseur de services publics suffisamment d'avance.

Il incombe au titulaire du compte de fermer son compte de services publics. Si les services sont fournis par un détaillant réglementé, téléphonez au fournisseur au moins une semaine d'avance. Certains détaillants concurrentiels peuvent exiger jusqu'à 30 jours d'avis.

Rappels utiles en cas de déménagement

Fournissez une adresse de réexpédition.

Vous êtes responsable de veiller à ce que votre détaillant puisse communiquer avec vous pour vous envoyer votre dernière facture. Il est conseillé de donner également cette adresse à votre propriétaire.

Votre dernière facture.

Assurez-vous de payer votre dernière facture. Même si vous ne la recevrez pas, vous êtes responsable des frais et vous pourriez avoir affaire à une agence de recouvrement si vous ne payez pas. Votre dernière facture pourrait être plus élevée que prévu en raison des frais de départ ou du cycle de facturation.

Ne demandez pas que les services soient débranchés.

Le propriétaire est responsable de les faire débrancher s'il le souhaite. En tant que locataire, veillez à annuler les services en votre nom. Si un compte reste ouvert en votre nom à cet endroit, vous serez responsable de tous les frais.



Qu'advient-il de mon dépôt?

Si vous êtes le titulaire du compte et que vous avez versé un dépôt à un détaillant, le montant vous sera remboursé. Si vous avez payé un dépôt à votre propriétaire, prenez connaissance de votre bail et discutez avec votre propriétaire de la manière et de la date de remise des fonds.

Traitement des réclamations et des litiges

Tenez-vous au courant.

Consultez le Residential Tenancies Act Handbook for Landlords and Tenants (guide à l'intention des propriétaires et des locataires sur la loi sur la location de locaux d'habitation) pour connaître tous vos droits et responsabilités.

Réglez les différends.

Utilisez le Service de règlement des différends liés à la location de locaux d'habitation (Residential Tenancy Dispute Resolution Service) pour tout conflit ayant trait à des services publics impayés ou à un autre problème lié au bail.

Demandez de l'aide.

Communiquez avec le Utilities Consumer Advocate (protecteur du consommateur de services publics) pour obtenir des conseils sur les taux, les différends ou tout autre problème connexe.



utilitiesconsumer
advocate



310-4UCA (4822) | 1-888-644-6608

UCAhelps@gov.ab.ca | UCAhelps.alberta.ca

DÉMÉNAGEMENT

Déménager peut être une expérience éprouvante, mais il n'est pas nécessaire que la gestion des services publics le soit aussi.



En tant que locataire, il est important de connaître vos droits et vos responsabilités en ce qui concerne les services publics. Utilisez ce guide pour vous préparer!

Avant de signer un bail



Les services publics sont-ils inclus dans le loyer?

Demandez au propriétaire quels services publics sont compris dans le loyer, le cas échéant. Les conditions de votre entente d'utilisation des services publics devraient être énoncées clairement dans votre bail. En tant que locataire, vous avez le droit de savoir comment vos coûts d'énergie sont calculés chaque mois.



La résidence est-elle pourvue de compteurs divisionnaires?

Ce type de compteur est souvent utilisé pour l'électricité. Si votre propriété est dotée de tels compteurs, vous devrez faire affaire avec l'entreprise de services publics que votre propriétaire a choisie pour l'électricité. Vous devrez quand même ouvrir un compte auprès de l'entreprise en question.



Qui paie les services publics dans les espaces partagés?

Les locataires doivent demander à leur propriétaire de préciser qui est responsable des coûts des services publics dans les aires communes du bâtiment.



Une preuve d'ouverture de compte est-elle requise?

Le propriétaire ne peut pas confirmer directement votre demande de compte auprès de votre fournisseur de services publics. Conservez les renseignements de la confirmation de votre compte au cas où le propriétaire vous les demande.



Vous déménagez dans une zone rurale?

Les compteurs y sont souvent séparés pour l'éclairage du bâtiment et de la cour. Pour veiller à ce que vos services soient reliés au bon compteur et au bon endroit, demandez à votre propriétaire de vous fournir le numéro de l'emplacement ou du compteur dont vous êtes responsable.

Rappels utiles

Vous pourriez avoir à payer un dépôt...

auprès de certains détaillants pour utiliser leurs services. Certaines entreprises renoncent à ce dépôt si les clients s'inscrivent à la facturation automatique. Il est conseillé de toujours vérifier les conditions auprès du détaillant.

Restez à l'affût de votre facture...

et demandez à votre détaillant sous quelle forme vous recevrez votre première facture. Certains détaillants envoient une facture papier, tandis que d'autres font tout électroniquement. Il est conseillé de confirmer la date à laquelle vous recevrez vos factures, ainsi que votre cycle de facturation. Le titulaire du compte est responsable de tous les frais, même s'il ne reçoit pas de facture.

Payez vos factures!

Il est important de payer votre facture! Si vous ne payez pas vos factures, vos services pourraient être débranchés. Ceci pourrait annuler votre bail ou engendrer des frais supplémentaires si les services publics doivent être rebranchés ou s'il y a eu des dommages en raison du débranchement.

Faites une recherche et choisissez votre fournisseur de services publics

Si vous déménagez dans votre nouvelle résidence à moins de 30 jours de préavis, vous devrez peut-être opter d'abord pour le détaillant réglementé. Consultez ucahelps.alberta.ca pour connaître vos options. Si vous quittez une résidence où vous payez déjà les services publics, il pourrait y avoir un chevauchement. Tenez-en compte dans votre budget.

Utiliser l'outil de comparaison des coûts

Scannez



Sélectionnez



Sélectionnez le type de propriété et entrez le nom de votre ville ou votre code postal

Comparez



Consultez les options offertes dans votre région. Comparez les offres et les plans des fournisseurs.

Épargnez



Vous avez besoin d'aide? Appelez notre équipe de médiation.